



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24-1

REPLAÇANT L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24 ÉTABLISSANT LA POLITIQUE DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut adopter des politiques de gestion administrative;

CONSIDÉRANT que l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté conformément à la loi, lors de la séance du conseil municipal tenue le 18 février 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 399-24-1 remplaçant l'article 6.3 du Règlement numéro 399-24 établissant la politique de tarification des services municipaux pour l'année 2019.

ARTICLE 3 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 6.3 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 399-24

Le texte de l'article 6.3 du Règlement numéro 399-24 est remplacé par le texte suivant :

6.3 Piscine extérieure – Centre Edmond-Auclair	
<u>Tarif pour résidents</u>	
Bain libre	
Enfants de 5 ans et moins	Gratuit
Jeunes de 6 à 15 ans	2,25 \$
Étudiants 16 ans et +	2,25 \$
Adultes 16 ans et +	3,25 \$
Aînés 65 ans et +	2,25 \$

Abonnement saisonnier

Enfant de 6 à 15 ans	30 \$
Étudiants 16 ans et +	30 \$
Adultes 16 ans et +	50 \$
Aînés 65 ans et +	30 \$
Familial	90 \$

Cours de natation

Cours jeunes	30 minutes (Étoile à Loutre de mer)	58,25 \$
Cours jeunes	45 minutes (Salamandre à Junior 4)	71,50 \$
Cours jeunes	55 minutes (Junior 5 à Junior 10)	84,75 \$

Cours adultes

Natation adulte (8 séances de 55 minutes)	110 \$ (plus taxes)
Maîtres-nageurs (8 séances de 55 minutes)	110 \$ (plus taxes)
Aquaforme 4 séances de 55 minutes)	55 \$ (plus taxes)
Médaille de bronze	300 \$ (incluant le cours, la certification, les volumes (2) et le masque de poche)
Croix de bronze	220 \$ (incluant le cours et la certification)

Matériel aquatique prix de revient plus 15 % plus taxes

Il sera possible de louer la piscine pour un montant de 230 \$/heure (plus les taxes), pour une période minimale de trois (3) heures, en adressant une demande écrite au Service du Loisir et de la culture avant le 1^{er} mai.

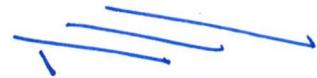
Un supplément de 150% du coût sera exigé pour les non-résidents.

ARTICLE 4 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.



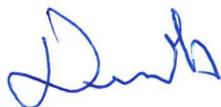
Denis Parent,
MAIRE



Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion :	18 février 2019
Présentation du projet de Règlement :	18 février 2019
Adoption du Règlement :	18 mars 2019
Entrée en vigueur :	19 mars 2019



Denis Parent,
MAIRE



Me Julie Waite,
GREFFIÈRE